Acte publié et certifié exécutoire

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL_20250305_03

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **20**
De votants **24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

Déplacement du Monument aux Morts du centre-ville vers le cimetière de Trignac – création d'un nouveau carré mémoriel

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
6 mars 2025

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2025

Absents : Gilles BRIAND - Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

La ville de Trignac s'engage à préserver la mémoire et à offrir un lieu digne de commémoration. C'est pourquoi dans le cadre des travaux et d'aménagement du nouveau centre-ville, un choix important a été fait : déplacer le monument aux morts et l'obélisque situés dans le square de la Commune de Paris, près du bâtiment Mairie, vers le cimetière municipal situé rue Maurice Ravel.

Ce projet est l'occasion de repenser l'espace public et de créer un nouveau lieu de mémoire plus accessible et plus symbolique. Il poursuit plusieurs objectifs :

- La sécurité : le monument aux morts, situé au cœur d'une partie du chantier pourrait être endommagé par les travaux.

- L'optimisation de l'espace public : Les travaux et l'aménagement du nouveau centre-ville sont une occasion de repenser l'espace public. Le déplacement des monuments pourra permettre de créer un espace plus ouvert et plus accueillant pour les visiteurs. Ils seront ainsi intégrés dans un nouveau design paysager, créant un espace plus harmonieux.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_03-DE

- Mise en valeur des monuments et préservation du patrimoine : Le cimetière municipal, lieu de recueillement par excellence, sera aménagé pour accueillir le monument aux morts et l'obélisque dans un nouvel espace dédié à la mémoire. Ce carré mémoriel se situera à gauche de l'entrée, accessible par la rue Maurice Ravel et permettra de créer un lieu de recueillement et de commémoration plus serein. Les monuments seront ainsi placés dans un lieu plus visible et plus accessible à tous favorisant le recueillement. Ils seront préservés pour les générations futures.

La ville de Trignac est consciente que ce déplacement peut susciter des questionnements et des émotions. Les monuments seront déplacés avec le plus grand soin et respect ; Le nouveau carré mémoriel sera un lieu digne de la mémoire où chacun pourra se recueillir. Ce projet sera réalisé au cours du premier semestre 2025.

Ce travail de préparation a été réalisé en lien avec le groupe mémoire de l'ATLC (association Trignacaise pour la lecture et la culture), de recherches approfondies aux archives départementales, dans les registres d'état-civil de la Commune et sur les sites officiels des anciens combattants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025.,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025.,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le déplacement des monuments au cimetière avec la création d'un nouveau carré mémoriel,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_03-DE

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_03-DE